

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° A 2021 - 1644

OBJET : Arrêté portant dissolution d'un corps communal de sapeurs-pompiers desservant un Centre de Première Intervention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 1424-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du corps communal de sapeurs-pompiers de VILLEVIEUX ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VILLEVIEUX du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura du 25 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le corps communal de sapeurs-pompiers de VILLEVIEUX est dissout à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : La présente décision met fin d'office à tous les engagements et nominations en cours des sapeurs-pompiers de tous les grades.

Article 3 : Les missions de secours dévolues précédemment au corps de sapeurs-pompiers seront confiées conformément au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura au Centre d'Incendie et de Secours de BLETTERANS.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Messieurs le Maire de VILLEVIEUX, le Directeur de Cabinet du Préfet du Jura, et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le **- 9 DEC. 2021**

Le Préfet,


David PHILLOT